



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR
MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT #214-2025

RÈGLEMENT #214-2025 modifiant le règlement relatif au stationnement #127-2015 Résolution numéro

Considérant que le règlement relatif au stationnement #127-2015 est en vigueur depuis le 24 juillet 2015;

Considérant que, la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement relatif au stationnement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 3 juin 2025 par Amélie Guay;

IL EST PROPOSÉ PAR : ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent dépose et adopte le premier projet de règlement #214-2025 modifiant le règlement relatif au stationnement #127-2015

ARTICLE 5 ENDROIT INTERDIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur un chemin public à moins de 4 mètres d'une borne-fontaine sur tout le territoire de la municipalité.

ANNEXE "A"

(Règlement # 127-2015, article 5)

INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

<u>Nom de la rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Localisation</u>
<u>Côte du Quai</u>	<u>Ouest et Est</u>	<u>Sur toute sa longueur à l'exception des stationnements réservés aux personnes handicapées</u>
<u>Route Marie-Victorin</u>	<u>Nord</u>	<u>À partir de la Côte du Quai en allant vers l'ouest sur une distance approximative de 200 mètres</u>

Hanta Rasami,
Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,
Maire

Avis de motion	2025-06-03
Dépôt du projet de règlement	2025-06-03
Adoption	2025-07-08
Avis de publication	2025-07-09